

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2023

**DELIBERATION N°CP2023-  
11/8/30  
DOSSIER N°5806**

**CPOM DES EHPAD DE BONNAT ET BUDELIERE  
DÉVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Eric BODEAU à Mary-Line GEOFFRE  
Marie-Christine BUNLON à Valéry MARTIN  
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE  
Patrice FILLLOUX à Marie-France GALBRUN  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Marinette JOUANNETAUD à Renée NICOUX  
Jean-Jacques LOZACH à Isabelle PENICAUD  
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX  
Jérémy SAUTY à Patrice MORANCAIS

ORIGINE : *Direction Générale des Services*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**OBJET : CPOM DES EHPAD DE BONNAT ET BUDELIERE  
DÉVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU le code des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU le schéma départemental de l'autonomie ;  
VU la délibération du Conseil Départemental de la Creuse en date du 28 octobre 2022 relative aux*

orientations budgétaires 2023 ;  
 VU le budget de l'exercice,  
 VU le rapport CP2023-11/8/30 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
 VU l'avis de la Commission CP - Autonomie,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de valider le choix des actions inscrites dans le CPOM ;
- d'accorder une dotation complémentaire dépendance d'un montant annuel de 27 000€ pour la création d'un poste de psychologue correspondant à 0.5 ETP, nécessaire au projet de mise en place d'un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) de nuit commun aux EHPAD Las Mélaies et Laulade ( Fiche action 3). Le montant sera réparti au prorata des capacités de chaque établissement conformément au tableau ci dessous :

Finess	Établissements	Forfait global dépendance au 01/01/2023 (en €)	Dotations dépendance 2023 versée par le Département	Financement complémentaire (0,5 ETP Psychologue PASA de nuit)
230000069	EHPAD Las Mélaies	560 135,37 €	251 973,72 €	14 594,00 €
230000200	EHPAD Laulade	527 504,43 €	82 886,04 €	12 406,00 €
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 087 639,80 €</b>	<b>334 859,76 €</b>	<b>27 000,00 €</b>

- d'autoriser La Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le CPOM 2024-2029 ainsi que toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

## RAPPEL DES MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

### Les Moyens financiers

Le CASF prévoit que le gestionnaire propose un « budget base zéro », servant de base au calcul des budgets des années suivantes. Le BBZ est celui de 2023.

Le CPOM ne se réduit pas à une négociation financière, ce contrat doit également permettre d'engager une nouvelle dynamique d'évolution de l'établissement, de développer des réponses face à des besoins nouveaux identifiés par le département dans le secteur de la prise en charge des personnes âgées.

### La DGC des établissements et services financés par l'Assurance Maladie au 01/01/2023 se répartit comme suit :

Les quote-parts de DGC s'entendent par les bases reconductibles de chaque établissement arrêtées par l'ARS au moment de la négociation du CPOM (avant actualisation 2023, hors CNR et résultats).

Finess	Établissements	Base reconductible dotations soins au 01/01/2023 (en €)	Dont forfait global de soins HP	Dont financement complémentaires (AJ, HT, UHR, PFR, PASA)*
230000069	EHPAD Las Mélaies	1 277 464,00	1 029 379,00	248 085,00
230000200	EHPAD Laulade	1 227 786,00	944 066,00	283 720,00
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 505 250,00</b>	<b>1 973 445,00</b>	<b>531 805,00</b>

\*Hors financement du PASA de nuit

## La DGC des établissements et services financés par le Département se répartit comme suit : (Article R314-163 du CASF)

Pour les EHPAD dont le tarif « hébergement » est administré par le Conseil départemental :

Les établissements ne sont pas habilités ou habilités partiellement à l'aide sociale.

Le tarif hébergement fixé par le Conseil départemental est applicable aux résidents relevant de l'aide sociale. Pour les autres résidents, le tarif hébergement est fixé librement par l'organisme gestionnaire.

Le taux directeur appliqué par le Conseil départemental de la Creuse fait l'objet d'une délibération. La Commission permanente du Conseil départemental, dans sa délibération n°CP2022-10/8/33 du 28 octobre 2022 relative aux orientations budgétaires 2023, a fixé le taux d'évolution des EHPAD soumis à un CPOM à 1% sur le tarif hébergement. Ce taux d'évolution peut être revu annuellement.

Base de tarification hébergement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les bénéficiaires de l'aide sociale :

Finess	Etablissements	Base des tarifs hébergement au 01/01/2023 (en €)
230000069	EHPAD Las Mélaies	58,12 €
230000200	EHPAD Laulade	58,12 €

### Présentation de l'évolution de la dotation globale de financement sur la durée du CPOM

Dotation Dépendance (n'évolue qu'en cas de réévaluation du GMP)

<b>BONNAT</b>	<b>2023</b>	<b>2024 à 2029</b>
Dotation globale	560 135,37	560 135,37
Dotation APA du CD 23	251 973,72	251 973,72
Dotation complémentaire	14 594,00	14 594,00
<b>BUDELIERE</b>	<b>2023</b>	<b>2024 à 2029</b>
Dotation globale	527 504,43	560 135,37
Dotation APA du CD 23	82 886,04	82 886,04
Dotation complémentaire	12 406,00	12 406,00
<b>TOTAL CD</b>	<b>334 859,76</b>	<b>361 859,76</b>
<i>Si début du projet en 2023</i>	<i>361 859,76</i>	

Tarifcation de l'hébergement (taux directeur fixé à 1% du tarif (délibération du 28/10/2022) avec une clause de révision annuel du taux).

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 09/11/2023

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231107-CP2023300-DE